PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 11 septembre 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck
Monsieur Alain Chapdelaine
Monsieur Martin Évangéliste
Monsieur Martin Larivière
Monsieur René Courtemanche
Monsieur Denis Dugas
Monsieur Guy Nadon

Maire
Conseiller
Conseiller
Conseiller
Conseiller
Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

- 1. Moment de réflexion
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1. Séance du 21 Août 2018
- 5. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6. Administration générale
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Emprunt temporaire Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade, section sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres et autorisant un emprunt temporaire
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Préposé sur appel Accueil et à la surveillance du gymnase -Embauche
 - 6.3.2. Préposé(s) à l'entretien des patinoires Autorisation de publication d'offre d'emploi

7. Loisirs, culture et famille

- 7.1. Règlement numéro 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch.- Avis de motion
- 7.2. Offre de cours de danse Afrovibe 6 -12 ans Utilisation du centre communautaire Chapdelaine par Studio-école SoDanse Autorisation

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour un projet de protection de bandes riveraines
- 9. Transport

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Lecture des compteurs d'eau Octroi de contrat
- Station de pompage Rue Principale Remplacement d'une pompe -Mandat
- 10.3. Station de pompage Rue St-Pierre Entretien annuel Mandat

11. Sécurité publique

11.1. Antenne de télécommunication du service de sécurité incendie - Remplacement de l'antenne par la COOP de Service Internet Pierre-De Saurel - Autorisation de signer une entente

12. Demandes diverses

- 12.1. Demande du CLSC Utilisation du centre communautaire Chapdelaine Vaccination antigrippale Autorisation
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance
- 1. MOMENT DE RÉFLEXION
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-09-290 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-09-291 4.1. SÉANCE DU 21 AOÛT 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

• d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-09-292 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 21 août 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2018 totalisant la somme de 85 941,40 \$
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 31 913,02 \$

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2018-09-293

6.1.1. EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE, SECTION SUD, SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE

Considérant que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 396-2018 au montant de 821 800 \$ en date du 13 juin 2018;

Considérant que l'article 1093 du Code municipal du Québec accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 821 800 \$, tel qu'il apparaît au règlement d'emprunt numéro 396-2018 pour le paiement des travaux de réfection du Ruisseau Laprade Sud, sur une distance approximative de 4 100 mètres;
- Que cet emprunt soit contracté auprès de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement d'emprunt numéro 396-2018 et aux intérêts payables mensuellement.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2018-09-294 6.3.1. PRÉPOSÉ SUR APPEL - ACCUEIL ET À LA SURVEILLANCE DU GYMNASE - EMBAUCHE

Considérant l'entente de partenariat signée entre la Commission scolaire Sorel-Tracy et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'utilisation de locaux à l'école Saint-Roch dont le gymnase;

Considérant les responsabilités de la municipalité et les exigences de l'assureur à l'égard d'une surveillance et d'un contrôle des lieux lors de l'utilisation et de la location dudit gymnase ;

Considérant que la municipalité a procédé à l'affichage public de l'offre d'emploi;

Considérant que les employés embauchés devront possiblement, entres autres, dans le cadre de leurs tâches, procéder à de la manipulation et de la gestion d'argent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- De procéder à l'embauche de Mme Lise Péloquin à titre de préposée à l'accueil et à la surveillance du gymnase, pour occuper un poste sur appel répondant aux besoins lors de la location de ce gymnase;
- Que le salaire soit établi à 14,25 \$ de l'heure.
- Que l'employée à l'accueil et à la surveillance du gymnase soit sous la direction de la responsable des loisirs, aux évènements culturels et communautaires.
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-25-141.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-295 6.3.2. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES - AUTORISATION DE PUBLICATION D'OFFRE D'EMPLOI

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

 d'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour un ou des postes préposé(s) à l'entretien des patinoires dans le journal municipal «Le Reflet» ainsi que sur les différents sites et plateformes médiatiques de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

19

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA LOCATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE ST-ROCH.- AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch.

2018-09-296

7.2. OFFRE DE COURS DE DANSE AFROVIBE 6 -12 ANS - UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE PAR STUDIO-ÉCOLE SODANSE - AUTORISATION

Considérant des demandes de citoyens adressé au service des loisirs, en regard à une offre de cours de danse pour les 6 -12 ans;

Considérant une demande du Studio-école SoDanse du 4 septembre 2018 pour l'utilisation / location du gymnase selon un horaire précis, mais que celui-ci n'est pas disponible;

Considérant que le Centre Communautaire Chapdelaine est libre de 16h30 à 17h30 les mardis;

Considérant que les inscriptions sont entièrement gérées par le Studio-école SoDanse;

Considérant que la responsable des loisirs pourra offrir un service de Trotti-bus du service de garde jusqu'au Centre Communautaire afin d'accommoder les familles et assurer la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser le Studio-école SoDanse à utiliser le Centre Communautaire Chapdelaine permettant d'offrir le cours «Afrovibe 6-12 ans» les mardis de 16h30 à 17h30 pour une session de 10 semaines, soit du 9 octobre au 11 décembre 2018, et ce, au tarif de 40 \$ / heure.
- Qu'un minimum de 8 inscriptions est requis pour la tenue de la session.
- Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2018-09-297

8.1. DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE POUR UN PROJET DE PROTECTION DE BANDES RIVERAINES

Considérant la correspondance de L'Union des producteurs agricoles en date du 27 août 2018;

Considérant que l'UPA est en demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie;

Considérant que le projet est relié à la sensibilisation au niveau de la protection des bandes riveraines agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu:

 Appuie l'UPA en regard à la formation théorique et pratique qui sera offerte dans les MRC afin d'atteindre les objectifs qui concernent la protection des bandes riveraines agricoles.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-09-298 10.1. LECTURE DES COMPTEURS D'EAU - OCTROI DE CONTRAT

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. René Courtemanche, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'octroyer un contrat à Mme Gabrielle Courtemanche pour la lecture des compteurs d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour l'année 2018, pour un montant forfaitaire de 1,950.00 \$.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire : 02-413-00-419.

Adoptée à l'unanimité *

* Excluant M. René Courtemanche, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

2018-09-299 10.2. STATION DE POMPAGE - RUE PRINCIPALE - REMPLACEMENT D'UNE POMPE - MANDAT

Considérant l'état d'une des 2 pompes de la station de pompage de la rue Principale et le coût élevé pour la réparation d'une pompe qui a environ 25 ans d'usure;

Considérant la différence de coût entre la réparation de la pompe existante versus de la remplacer par une pompe NEUVE avec broyeur ayant une capacité qui répond aux besoins actuels (5 HP actuel versus une 11 HP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

21

- D'octroyer le contrat à Global électro-mécanique inc. pour le remplacement de ladite pompe au montant de 21 400,00 \$ plus taxes, le tout conformément à la soumission datée du 23 août 2018;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-521.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-300 10.3. STATION DE POMPAGE - RUE ST-PIERRE - ENTRETIEN ANNUEL - MANDAT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- D'octroyer le contrat à Global électro-mécanique inc. pour l'inspection et l'entretien annuel de la station de pompage St-Pierre au montant de 840,00 \$ plus taxes, le tout conformément à la soumission datée du 21 août 2018;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-09-301

11.1. ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - REMPLACEMENT DE L'ANTENNE PAR LA COOP DE SERVICE INTERNET PIERRE-DE SAUREL - AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE

Considérant l'état actuel de l'antenne de télécommunication située à la caserne de sécurité incendie:

Considérant que cette antenne est utilisée par le SSI St-Roch et la COOP de Service Internet Pierre-De Saurel;

Considérant que la COOP de Service Internet Pierre-De Saurel a obtenu une subvention de la MRC Pierre-De Saurel pour remplacer cette antenne;

Considérant que les coûts de remplacement de cette antenne seront payés à 100% par la COOP de Service Internet Pierre-De Saurel;

Considérant que l'assureur de la municipalité, soit la MMQ, exige une entente entre la COOP de Service Internet et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - approuve le remplacement de cette antenne de télécommunication située à la caserne de sécurité incendie, et ce, payés à 100% par la COOP de Service Internet Pierre-De Saurel mais qu'elle demeure entièrement la propriété de la municipalité;
 - autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2018-09-302

12.1. DEMANDE DU CLSC - UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE - VACCINATION ANTIGRIPPALE - AUTORISATION

Considérant une demande du CLSC Gaston-Bélanger pour utiliser le Centre communautaire Chapdelaine gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

 D'autoriser le CLSC Gaston-Bélanger à utiliser gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine le mercredi 21 novembre 2018, de 8h à 16h, pour la clinique de vaccination antigrippale conditionnellement au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-09-303

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- que la séance soit levée à 8h05

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck	Reynald Castonguay			
Maire	Directeur trésorier	général	et	secrétaire-
En vertu du 2 ^e alinéa de l'article 142 du <i>Cod</i> BECK, maire, atteste que la signature du presignature individuelle de chacune des résolutions	orésent pro	cès-verb	al é	quivaut à la
Michel Beck, maire				